



## RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS PROMOTIONNEL

### 1. Organisateur.

Le présent jeu-concours intitulé JEU-CONCOURS PROMOTIONNEL est organisé par Air Next , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 89371468300016 et dont le siège social se trouve au 50 avenue Montaigne, 75008 Paris France, représenté(e) par Philippe VINCENT, Président, désigné ci-après "l'Organisateur".

### 2. Objet du jeu / Accès au jeu.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Pour participer, le participant doit suivre le canal Twitter de Air Next ainsi que Ledger et republier l'offre du jeu concours sur son compte Twitter. Il doit rejoindre le canal Telegram de Air Next France et/ou Anglais. Il doit renseigner une adresse publique Ethereum. Le formulaire de participation est disponible sur le site internet de l'entreprise [www.airnext.io](http://www.airnext.io). Il doit répondre à certaines questions à choix multiple en relation avec le futur projet de Air Next. Les informations sont disponibles dans le white paper présent sur le site [www.airnext.io](http://www.airnext.io) .

### 3. Date et durée .

Le Jeu se déroule du Vendredi 3 septembre au Mercredi 15 octobre 2021.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### 4. Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

100 x Ledger Nano S d'une valeur de 59 euros (chaque gagnant gagne 1 ledger nano)..

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque du lot proposé.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Lots non retirés :Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## 5. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

Le jeu concours est ouvert à toutes les nationalités et pays, personne physique ou morale, mineurs ou majeurs.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

## 6. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

## 7. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Les gagnants seront tirés au sort par un agent de depotjeux et dépose chez un huissier de justice le Lundi 18 octobre 2021.

## 8. Date et modalités de publication des résultats.

Les résultats seront communiqués le 18/10/2021 selon les modalités suivantes :

Publication sur le site internet de l'entreprise de la liste des gagnants en divulguant leurs adresses Ethereum publiques et un mail sera adressé aux gagnants.

## 9. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de douze mois et traitées par le service juridique.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : par mail à [rgpd@airnext.io](mailto:rgpd@airnext.io)

### Article 10 : Cas de force majeure / réserves.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## Article 12 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

## Article 14 : Autorisation parentale pour les mineurs

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Ils devront être accompagnés d'un parent, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise) ou en Belgique.

A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de la présence d'un parent et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

